

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT que le maintien d'une occupation irrégulière sur une partie du campus Moulin de la Housse de l'université de Reims Champagne-Ardenne présente un risque pour la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le campus du Moulin de la Housse est accessible à l'ensemble des personnels et des étudiants de l'université de Reims Champagne-Ardenne.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, toute la zone du campus Moulin de la Housse située à partir de l'entrée n°3 (croisement du chemin des rouliers et de la rue Sous-Lieutenant) et comprenant :

- Le parking attenant au bâtiment 18
- Le parking situé entre le bâtiment 19 et le bâtiment 6b
- Les bâtiments 19, 19b, 20 et 20b
- Le terrain de rugby (cf. annexe 1)

est interdite d'accès aux personnels et étudiants de l'université de Reims Champagne-Ardenne.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du mardi 6 septembre à 14 heures.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est en charge de l'application du présent arrêté.

Fait à Reims, le 5 septembre 2016

Guillaume GELLÉ



ANNEXE

CAMPUS DU MOULIN DE LA HOUSSE

